

**MAISONS D'ÉDITION FRANCOPHONES À L'ÉTRANGER : SUBVENTION POUR  
LES PROJETS DE PUBLICATION D'OUVRAGE EN LANGUE FRANÇAISE LIÉS À UNE  
CESSION DE DROITS**  
**SUB 50**

**OBJET**

La subvention aux maisons d'édition francophones étrangères pour les projets de publication d'ouvrage en langue française liés à une cession de droits, a pour objet de faciliter la présence d'œuvres littéraires en français sur les territoires francophones du monde entier. Il s'agit d'accompagner les maisons d'édition francophones étrangères prenant, en partenariat avec un détenteur de droits implanté sur le territoire français, des risques économiques dans le cadre d'une production éditoriale qualitative, diversifiée et accessible au plus grand nombre, tant en fiction qu'en non-fiction. Ce dispositif peut également accompagner une coédition entre plusieurs maisons d'éditions acquéreuses des droits.

La demande de subvention est faite par une maison d'édition francophone implantée dans l'un des pays des zones suivantes : Afrique, océan Indien, Caraïbes, Proche et Moyen-Orient.

**ÉLIGIBILITÉ**

***Demandeur (basé à l'étranger)***

Sont éligibles les personnes morales qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- être une structure dont le siège est établi dans un des pays des zones suivantes : Afrique, océan Indien, Caraïbes, Proche et Moyen-Orient ;
- être une structure dont l'activité d'édition de livres en français et/ou dans une des langues de France figure dans l'objet social et les statuts, quelle que soit sa forme juridique ;
- avoir au moins un an d'activité (i.e. un exercice comptable complet) ;
- avoir au moins trois ouvrages en français et/ou dans une des langues de France publiés à son catalogue ;
- avoir un catalogue régulièrement alimenté, au rythme d'au moins un ouvrage en français et/ou dans une des langues de France par an ;
- avoir un catalogue diffusé dans les librairies francophones du réseau identifié par le CNL et ses partenaires, lorsqu'elles sont présentes sur le territoire de la structure.

***Structure partenaire (basée sur le territoire français)***

Sont éligibles les personnes morales qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- être une structure dont le siège est établi sur le territoire français ;
- être une structure dont l'activité d'édition de livres en français et/ou dans une des langues de France figure dans l'objet social et les statuts, quelle que soit sa forme juridique ;

- avoir au moins un an d'activité (i.e. un exercice comptable complet) ;
- avoir au moins trois ouvrages en français et/ou dans une des langues de France publiés à son catalogue ;
- avoir un catalogue régulièrement alimenté, au rythme d'au moins un ouvrage en français et/ou dans une des langues de France par an ;
- pour l'édition imprimée, disposer de contrats de diffusion et de distribution pour la France ou, à défaut, d'une diffusion dans un réseau stable de librairies à l'échelle nationale française ;
- être référencé sur les plateformes Electre ou Dilicom et diffusés afin d'attester de leur diffusion.

Peuvent également être éligibles les agents littéraires, dont le siège est implanté sur le territoire français, mandatés par le titulaire des droits d'un ouvrage.

### ***Projets***

Sont éligibles les projets qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- être un projet de publication d'ouvrage au format papier en français et/ou dans une des langues de France, faisant suite à un contrat de cession de droits entre un détenteur de droits implanté sur le territoire français et une ou plusieurs maison(s) d'édition implantée(s) dans un pays de la liste susmentionnée (les projets d'une coédition entre plusieurs maisons d'éditions acquéreuses des droits sont éligibles) ;
- n'avoir jamais été examiné par le CNL ;
- ne pas avoir été publié avant son examen en commission ;
- les demandes de réimpressions sont éligibles si le nouveau contrat de cession est signé pour le projet et si le projet initial n'a pas été soutenu par le CNL ;
- porter sur un ouvrage relevant des domaines littéraires soutenus par le CNL. Sont concernés tous les domaines hormis les suivants :
  - pratiques, guides et cartes ;
  - scolaire, parascolaire et outils pédagogiques ;
  - universitaire (actes de colloques, thèses, ouvrages collectifs, manuels, publications de type « Mélanges », rapports et synthèses non adaptés en vue d'une publication destinée à un public de non spécialistes) ;
  - technique et professionnel, y compris juridique ;
  - arts plastiques contemporains ;
  - livres de jeux, jeux de rôle ;
  - entretiens de type journalistique ;
  - catalogues, répertoires, bibliographies, chronologies non raisonnées, almanachs, annuaires, brochures et dépliants divers ;
  - dictionnaires et encyclopédies courants sans dimension critique ;
  - recueils de sources et documents non commentés ;
  - livrets d'opéra et partitions de musique, scénarios ;
  - témoignages ;
  - publications à caractère apologétique ou confessionnel ;
  - ouvrages ésotériques ;
  - développement personnel ;

- porter sur un ouvrage comportant au moins 50% de texte par rapport aux illustrations, sauf pour les domaines de la bande dessinée et de la littérature de jeunesse ;
- faire l'objet d'une publication à compte d'éditeur (et non à compte d'auteur ou en autoédition).

Chaque demandeur peut au plus soumettre cinq demandes de subvention aux maisons d'éditions francophones à l'étranger pour les projets de publication d'ouvrage en langue française liés à une cession de droits par session d'examen (3 sessions par an).

## **CONSTITUTION ET DÉPOT DES DOSSIERS**

### ***Constitution des dossiers***

Le dépôt des demandes d'aides auprès du CNL se fait exclusivement en ligne, par le biais du portail numérique des demandes d'aides.

Le demandeur doit fournir au CNL les différents éléments mentionnés sur le portail numérique des demandes d'aides, ainsi que toute pièce jugée utile par le président du CNL.

### ***Dates de dépôt des dossiers***

Les commissions se réunissent plusieurs fois par an. Les dates limites de dépôt des dossiers sont annoncées sur le site internet du CNL.

## **PROCÉDURE D'EXAMEN DES DOSSIERS**

### ***Procédure d'examen des dossiers***

Seuls les dossiers transmis avant la date limite de dépôt des dossiers, complets et répondant aux critères d'éligibilité, sont présentés aux commissions.

L'affectation de chaque demande à la commission compétente relève de l'appréciation du CNL. Les dossiers font l'objet d'au moins un rapport d'expertise présenté à la commission compétente, qui, après un débat collégial, émet un avis sur chacun d'entre eux, notamment au regard de l'ensemble des demandes et de l'enveloppe budgétaire prévue par le CNL.

### ***Critères d'examen***

Les dossiers sont examinés selon les critères suivants :

- qualité littéraire, scientifique ou artistique du projet ;
- garantie de la qualité d'impression et respect du format adapté à la réalité économique du pays de la maison d'édition étrangère ;
- politique éditoriale de la maison d'édition étrangère et respect de ses engagements envers les maisons d'édition françaises ;
- nombre d'exemplaires de l'ouvrage vendus lors de sa publication initiale par une maison d'édition française ;
- contextualisation du projet ;
- économie générale et risques commerciaux pris par la maison d'édition étrangère ;

- prix de vente différencié et adapté aux réalités locales du territoire sur lequel est implantée la maison d'édition francophone ;
- proximité entre le lieu d'impression et le lieu de distribution des ouvrages ;
- diffusion privilégiée dans les librairies francophones sur place ;
- potentiel de vente de l'ouvrage sur le territoire ciblé ;
- avis des services culturels de l'ambassade de France et des librairies francophones à l'étranger dans le pays concerné, notamment celles bénéficiant de l'agrément Librairie francophone de référence du CNL.

D'autres critères d'appréciation, comme la priorité donnée à certaines zones géographiques dans le cadre d'opérations nationales ou internationales dont le CNL serait opérateur ou partenaire ou de projets initiés dans le cadre d'une priorité de l'établissement, ministérielle ou interministérielle, peuvent être pris en compte.

#### ***Montant susceptible d'être accordé***

Le montant de l'aide attribuée est un forfait calculé à partir du coût total du projet, du nombre d'exemplaires et des données économiques du pays dans lequel est implanté le porteur de projet.

Sont éligibles les coûts suivants :

- les coûts d'achats de droits ;
- les frais techniques éditoriaux (hors rewriting et suivi éditorial interne ou externe) ;
- les frais de presse ;
- les frais industriels.

Le montant de l'aide apportée par le CNL au projet soutenu est compris entre 500 € et 15 000 €.

Le dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès du Centre national du livre ou d'un autre organisme pour un même projet, doit être signalé dans le formulaire en ligne.

En cas d'obtention d'une aide provenant d'un autre organisme pour le même projet, le montant de la subvention est ajusté en conséquence.

#### **ATTRIBUTION DES AIDES**

Au vu des avis de la commission compétente, les décisions d'attribution, de refus ou, à titre exceptionnel, d'ajournement sont prises par le président du CNL.

#### **DURÉE DE VALIDITÉ DE L'AIDE**

##### ***Durée de validité de l'aide***

La durée de validité de l'aide est de 24 mois à compter d'une date précisée dans la décision d'attribution ou, le cas échéant, la convention signée avec le CNL.

### ***Prorogation de la validité de l'aide***

Une prorogation de la validité de l'aide d'un an au plus peut être accordée par le président du CNL, sous réserve qu'une demande motivée ait été faite avant la date de déchéance du bénéfice de l'aide.

### **OBLIGATIONS INCOMBANT AU BÉNÉFICIAIRE AVANT LE VERSEMENT DE L'AIDE**

Il appartient à la maison d'édition étrangère de faire figurer le logo du CNL sur la quatrième de couverture de l'ouvrage publié grâce à la subvention, en respectant la charte graphique disponible sur le site du CNL. En cas de non-respect de cette obligation, le CNL se réserve le droit de rendre le bénéficiaire inéligible aux aides du CNL pendant un an.

Une fois le projet publié et au plus tard dans les 30 jours suivant la date de fin de validité de l'aide, le bénéficiaire doit envoyer au CNL deux exemplaires de l'ouvrage imprimé faisant apparaître le logo du CNL. En cas de transmission de ces justificatifs après le délai de 30 jours mentionné ci-dessus, et sauf circonstance exceptionnelle laissée à l'appréciation du président du CNL, le solde de la subvention n'est pas versé.

Il appartient à la maison d'édition étrangère de transmettre au CNL, 2 ans après la publication du projet soutenu, un bilan qualitatif et quantitatif du projet, comprenant un descriptif de la stratégie de diffusion, l'état des ventes du (ou des) ouvrage(s) ou, à défaut, l'état des stocks. En cas de non-respect de cette obligation, le CNL se réserve le droit de rendre le bénéficiaire inéligible aux aides du CNL pendant un an.

En cas de non-réalisation du projet ou de réalisation du projet après la date de fin de validité de l'aide, le solde de la subvention n'est pas versé et le premier versement doit être reversé à l'opérateur choisi par le CNL pour la gestion comptable des aides aux maisons d'édition francophones à l'étranger.

### **MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE**

La subvention est versée en deux fois, par l'opérateur choisi par le CNL pour la gestion comptable des aides aux librairies francophones à l'étranger :

- 70 % à la notification de la décision favorable de la présidente du CNL ;
- 30 % à réception par le CNL des justificatifs attendus.

La subvention est versée directement à la maison d'édition étrangère qui a formulé la demande.

